Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 30/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : reconduire l’accord de coopération scientifique et technologique avec les USA pour une nouvelle période 5 ans.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/306/CE du Conseil concernant la reconduction et la modification de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision renouvelant pour une période de 5 ans l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et les États-Unis.

Pour rappel, par sa décision 98/591/CE (voir CNS/1998/0095), le Conseil avait approuvé la conclusion d’ un 1er accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie avec les USA, entré en vigueur le 14 octobre 1998. Cet accord a été renouvelé une première fois pour une période de 5 ans par la décision 2004/756/CE (voir CNS/2003/0223) avec effet au 14 octobre 2003.

Cet accord renouvelé étant également arrivé à échéance 13 octobre 2008, les parties se sont mises d’ accord pour renouveler une 2ème fois l’accord de coopération scientifique et technologique pour 5 années supplémentaires.

Le contenu matériel de l'accord reconduit sera identique au contenu matériel de l'accord qui a expiré le 13 octobre 2008, hormis une modification de nature technique visant principalement à ajouter des activités de recherche dans le domaine de la sécurité et de l'espace à la liste des secteurs d'activités de coopération, pour l'adapter à la portée du 7ème programme-cadre communautaire de recherche.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se seront mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.